

REGLEMENT INTERIEUR

SERVICES PERISCOLAIRES DU SIVOM

Le SIVOM de l'Est Gessien organise un accueil accessible à tous les enfants du groupe scolaire intercommunal le matin, le midi, le soir, avant et après la classe.

Ces services sont facultatifs. Les enfants sont accueillis par des agents du SIVOM.

L'objectif est de proposer des services de qualité conciliant contraintes horaires des parents et le respect des rythmes, de la sécurité et des besoins des enfants.

Règles générales aux services périscolaires

1- Inscription

Tout enfant utilisant les services périscolaires du SIVOM doit être au préalable inscrit auprès de la régie. Les accueils occasionnels sont envisageables dans la limite des places disponibles mais ils doivent toujours faire l'objet d'une inscription préalable.

Le bulletin et les modalités d'inscription sont disponibles sur le site Internet du SIVOM (www.sivom-eg.fr).

Il comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Chaque rubrique doit être renseignée avec précision et le document doit être signé par le ou les responsables légaux.

Les inscriptions aux services sont trimestrielles (sauf pour les vacances scolaires), la régie devra être avertie de toute absence ou modifications d'inscription.

Aucune inscription ne pourra être prise en compte ne cas de dossier incomplet.

2- Fréquentation

Le parent ou l'adulte accompagnateur est responsable de l'enfant jusqu'à l'entrée dans la structure d'accueil. A la sortie, les enfants sont remis aux parents ou personnes autorisées et désignées lors de l'inscription.

La structure décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'objets ou vêtements appartenant à l'enfant. Les appareils électroniques (jeux, téléphone portable, etc.) ou objets de valeurs sont interdits au sein de la structure.

Il est recommandé de ne pas laisser son enfant à tous les accueils périscolaires (matin, midi et soir), le cumul de ces trois temps entraînant une plus grande fatigue pour les enfants (recommandations ministérielles).

Aucun enfant ne peut être amené ou repris en cours de journée, sauf circonstances exceptionnelles et demande écrite à la structure d'accueil.

Les entrées et sorties des enfants sont impérativement effectuées pendant les plages d'accueil de chaque service. **Les horaires mentionnés ne sont pas indicatifs ; ils doivent être strictement respectés.**

3- Tarification

Les tarifs de chaque service sont annuellement fixés par délibération du comité syndical.

Les tarifs sont fixés selon le quotient familial : revenu fiscal annuel de référence/ nombre de parts

Sans présentation de justificatifs des revenus, la tarification la plus élevée sera appliquée.

La facturation est établie par mois pour chaque service et adressée aux familles par l'intermédiaire des cartables des enfants.

Le règlement s'effectue à l'inscription ou dans la quinzaine qui suit la réception de la facture par la famille. Le paiement se fait soit par chèque libellé à l'ordre du trésor public soit en espèces auprès de la régie. La création d'un système de paiement en ligne est à l'étude.

En cas d'absence de paiement, l'inscription ne sera reconduite.

4-Assurances

La participation des enfants aux temps périscolaire nécessite obligatoirement de fournir un justificatif d'assurance responsabilité civile.

Une garantie individuelle accident est fortement recommandée.

5-Santé

Durant les temps d'accueil périscolaire, les parents autorisent les agents d'accueil à prendre toutes les mesures urgentes (soins de premiers secours, voir hospitalisation) qui leur incomberaient suite à un accident survenu à leur(s) enfant(s). La famille sera systématiquement prévenue. C'est pourquoi les parents doivent fournir des coordonnées téléphoniques auxquelles ils peuvent être joints aux heures d'accueil périscolaire et veiller à ce qu'elles soient tenues à jour.

6-Discipline

En cas de comportement préjudiciable au bon fonctionnement du service, la famille sera avisée par courrier qui constituera un avertissement. En cas de récidive suite à deux avertissements, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement du service.

Les règles de savoir vivre aux services

Le personnel des services périscolaires du SIVOM, outre son rôle de surveillance strict, participe par son accueil, écoute et attention à l'instauration et maintien d'une ambiance agréable.

Le périscolaire est un temps de détente, de restauration, de loisirs, de repos c'est pourquoi il est organisé dans le respect du rythme des enfants.

Il est demandé aux enfants d'observer un comportement correct et respectueux tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants.



Règles du « bien vivre ensemble » :

Dans mon école j'ai

- ***Des droits***
- ***Des devoirs***
- ***Des responsabilités***



Toute personne a droit au calme, à la sécurité et au respect

Je respecte les autres et je respecte mon environnement



Ces services ne peuvent être pleinement profitables à l'enfant que si celui-ci respecte :

- Les lieux, les locaux et le matériel
- Ses camarades et leur tranquillité
- Les agents en tenant compte de leurs remarques

Les comportements portant préjudice à la bonne marche des services et des activités, la violence, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de sanction.

Tout manquement aux règles de courtoisie, de politesse ou dégradation du matériel donnera lieu selon la gravité à l'application de sanctions graduelles et adaptées définies comme suit :

- Un avertissement oral fera suite à une explication dont le but est de faire prendre conscience à l'enfant des conséquences de son acte. Il devra s'en excuser auprès du camarade ou de l'adulte concerné ou réparer si possible la dégradation
- Une lettre adressée par le SIVOM aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas
- Une exclusion temporaire ou définitive des services périscolaires après un entretien avec la famille concernée en cas de récidive malgré l'application des sanctions précédentes
- Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement des parents.

Restauration scolaire

Un temps pour se nourrir, pour se détendre, un moment de convivialité.

1- Règles d'accueil

Le service cantine fonctionne durant les jours de classe : lundi, mardi, jeudi et vendredi et se déroule dans les locaux de la cantine intercommunale de 11h30 à 13h20. Les enfants ne prenant pas leur repas sur place sont accueillis par les enseignants à l'école à partir de 13h20.

Les enfants sont pris en charge après la sortie des classes par l'équipe de surveillants qui assure : le passage aux toilettes, le lavage des mains et une entrée calme, sans bousculade, dans le restaurant. **Les élèves inscrits ne sont, en aucun cas, autorisés à quitter l'enceinte du groupe scolaire entre 11h30 et 13h20 (sauf demande écrite des parents).**

Pour des raisons d'hygiène, les locaux de la cantine sont interdits aux personnes étrangères au service lors du repas. Le restaurant scolaire est un lieu de convivialité où il est veillé à ce que les enfants mangent suffisamment, correctement et proprement.

Chacun est tenu de respecter la nourriture et le matériel (couverts, mobiliers,...). Toute nourriture (biscuits, bonbons, chewing-gum), boisson ou matériel (jouets, couverts), autre que celle fournie par le service de cantine, ne peut être introduit dans le restaurant. De la même manière, les aliments distribués lors du service ne pourront être emportés.

2-Modalités d'inscription

Les abonnements 4 et 3 jours sont accordés en priorité aux parents qui travaillent tous les deux, un abonnement de 2 jours par semaine peut être accordé dans le cas où un seul des deux parents travaille (en fonction des places disponibles). Les enfants ayant bénéficié de dérogations scolaires pour nourrice ou grands-parents sur le secteur ne peuvent bénéficier de l'abonnement cantine de 4 jours.

Afin d'améliorer la gestion du service et de répondre aux règles de sécurité et de confort, la capacité d'accueil périscolaire est limitée, toutefois les dépannages sont possibles dans la limite des places disponibles (locaux). Ils se feront impérativement le lundi pour la semaine suivante et seront étudiés au cas par cas, par le SIVOM.

3-Les tarifs applicables au restaurant scolaire*

QUOTIENT FAMILIAL*	
QF < 6000	2,65 €
de 6001 à 12 000	4,00 €
QF > 12 000	5,20 €
hors commune	+1,50 € du tarif applicable
PAI	-2 € du tarif applicable
Ticket exceptionnel	5,50 €
Tarif adultes	5,50 €



Tout repas commandé est dû.

L'abonnement est pris pour la période et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, même partiel, (sauf cas de grève des personnels ou de fermeture exceptionnelle de l'école indépendante de notre volonté); sauf dérogation prévue par la délibération du Comité Syndical du 15 mars 2006 qui précise que la demande de remboursement sera prise en considération « *dès lors que le montant des repas effectivement consommés, facturés au tarif « tickets individuels », est inférieur au prix de l'abonnement trimestriel et que cette différence est au moins égale à 10 €* ».

4-Santé

Les enfants présentant des allergies ou intolérances alimentaires ne pourront bénéficier du service cantine qu'après signature d'un Projet d'Accueil Individualisé. En dehors de tout protocole ou convention individualisée, les enfants présentant des allergies alimentaires ne peuvent faire l'objet d'une surveillance particulière. Le personnel de cantine ne peut être tenu responsable en cas de problème. Les agents de service ne sont pas habilités à administrer des médicaments quels qu'ils soient. Les enfants ne doivent pas être en possession de médicaments.

5-Menus

Les menus sont communiqués par voie d'affichage sur site et mis en ligne sur le site du SIVOM.

Une commission menus composée de représentants des enfants, de parents, du prestataire, des services du SIVOM et des élus se réunit chaque trimestre. (*Contactez le SIVOM pour y participer*)

Activités péri-éducatives

1-Organisation

Les activités péri éducatives se déroulent dans les locaux des écoles maternelle et élémentaire les jours de classe, lundi, mardi, jeudi, vendredi de 15h45 à 16h30.

Pendant ces périodes, des ateliers d'initiation et de découverte sont proposés en rapport avec des événements de l'école et des actions entreprises par les enseignants permettant une complémentarité entre le temps scolaire et le temps péri-éducatifs et dans le respect du rythme des enfants.

Ces ateliers sont élaborés dans le respect du Projet Éducatif Territorial (PEDT) qui en définit les modalités et les objectifs.

Ces ateliers s'organisent autour de quatre thèmes :

- éveil linguistique,
- éveil musical,
- activités créatives,
- activités sportives.

Un planning d'activités est établi pour une durée de 6 à 8 semaines (période inter vacances) et communiqué par voie d'affichage sur site et mis en ligne sur le site internet.

2-L'encadrement

Les équipes, composées d'intervenants issus de recrutement direct ou d'associations culturelles et/ou sportives locales, dotés d'une formation et expérience dans le domaine de l'animation et de l'activité proposée, sont constituées pour permettre le respect des taux d'encadrement réglementaires (1 adulte pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 adulte pour 18 enfants de plus de 6 ans).

3-Les inscriptions

Elles sont obligatoires et s'effectuent pour l'année scolaire en choisissant les jours de participation des enfants. Il sera possible de modifier l'abonnement en fin de chaque trimestre par demande écrite au service scolaire (sivom-scolaire@orange.fr).

Sans résiliation ou modification de l'abonnement au moment prévu, il sera renouvelé par tacite reconduction.

Lors de l'inscription les enfants pourront choisir trois activités favorites sur celles proposées (compléter le document ci-joint).

4-Plannings et Modalités d'accueil

Ecole maternelle	Ecole élémentaire
1 ^{er} septembre – 19 décembre 2014 (14 semaines)	1 ^{er} septembre 17 octobre 2014 (7 semaines)
5 janvier – 27 mars 2015 (10 semaines)	3 novembre - 19 décembre 2014 (7semaines)
30 mars – 3 juillet 2015 (12 semaines)	5 janvier - 6 février 2015 (5 semaines)
	23 février - 10 avril 2015 (7 semaines)
	27 avril – 3 juillet 2015 (10 semaines)

Les enfants inscrits au temps d'activité péri-éducatif sont pris en charge par l'équipe d'animation jusqu'à 16h30.

A 16h30 : - en maternelle et en élémentaire, la personne habilitée vient chercher l'enfant
- si l'enfant est inscrit à l'accueil de loisirs, il est pris en charge par les animateurs

5-Participations financières des familles

Quotient familial	Tarif à la journée
< 6000	Pris en charge par le SIVOM
>6001 > 12 000	Pris en charge par le SIVOM
12 001 > 24 000	0.50 €
> 24 001	1 €
Exceptionnel	2 €

Temps périscolaire et accueil de loisirs

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) accueille les enfants âgés de 3 à 12 ans.

Sa capacité d'accueil est de 76 places : 40 enfants de moins de 6 ans et 36 ans de 6 ans et plus. L'accueil de loisirs est un service accessible à tous dans la limite des places disponibles.

1-Objectifs éducatifs

Les différentes animations et activités proposées et prévues en accord avec le projet pédagogique, établit sur la base du projet éducatif territorial, auront comme objectif de faire vivre aux enfants des moments de loisirs, de partage et d'échanges qui leur permettront de s'enrichir et de s'épanouir dans un lieu adapté à leurs besoins.

2-Le personnel

L'équipe d'animation se compose d'un directeur et un directeur adjoint et de 4 animateurs permanents.

La majorité des professionnels qui compose l'équipe d'animation est diplômée dans le secteur socio-éducatif. Ces personnes bénéficient également d'une expérience dans ce même secteur d'activité.

Le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 8 enfants de 3 à 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de 6 à 12 ans pour les activités qui se déroulent dans l'enceinte de l'accueil de loisirs.

3-Horaires de fonctionnement

L'accueil se déroule dans les locaux du centre de loisirs durant les jours de classe lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi.

Le matin : accueil de 7h30 jusqu'à 8h30

Le soir : accueil de 16h30 à 18h30

Le mercredi (avec repas) de 11h30 à 18h30

Les vacances scolaires (avec repas) de 8h00 à 18h00

L'accueil est fermé pendant : - les vacances de fin d'année civile (Noël-nouvel an) -
la première quinzaine d'août



Les horaires mentionnés ne sont pas indicatifs ; ils doivent être strictement respectés.

Les enfants ne sont pas autorisés à rentrer dans les locaux avant l'heure d'ouverture.

En période de vacances scolaires, un accueil échelonné est mis en place.

Les familles pourront déposer leur(s) enfant(s) de 8h à 9h et les récupérer à partir de 17h et jusqu'à 18h.

La direction reçoit en rendez-vous les jeudis matin (via le formulaire de contact du site internet www.sivomeg.fr).

4-Inscriptions

Pour l'accueil périscolaire du matin et du soir ainsi que pour les mercredis, l'inscription se fait au trimestre sauf demande expresse des familles pour une année complète.

Les inscriptions permanentes sont prioritaires, toute demande d'inscription occasionnelle sera étudiée en fonction de la capacité d'accueil.

L'inscription pour les vacances doit être réalisée au plus tard 3 semaines avant le début de la période.

En cas d'absence injustifiée à 3 reprises consécutives sur le même temps d'accueil (exemple : les mercredis) l'inscription sur ce temps sera annulée.

5-Les tarifs applicables au service accueil de loisirs

TARIFS HORAIRES selon le quotient familial	
QF < 6000	1,20 €
QF de 6001 à 12000	1,80 €
QF > 12000	2,80 €
Hors commune	Tarif +10%
REPAS	Tarif + 3,50 €
Allocataire CAF	Tarif –participation caf

Une participation supplémentaire sera demandée pour des activités spécifiques.

Entrée parc	Piscine	Spectacle	Transport
Entrée parc de loisirs A 6€	Entrée Piscine 1€	Entrée spectacle 3.60€	Frais de transport <30kms 3,50€
Entrée parc de loisirs B 12€			Frais de transport de 30 à 100kms 6€
Entrée parc de loisirs C 18€			Frais de transport >100kms 11€

Toute réservation est due.

Pour les vacances scolaires, seules les absences justifiées par un certificat médical présenté au plus tard la semaine qui suit l'absence de l'enfant pourront donner lieu à des remboursements.

6-Responsabilité

Les parents ou l'adulte accompagnateur sont responsables de l'enfant jusqu'à son entrée dans la structure d'accueil.

7-Tenue vestimentaire

Les enfants doivent avoir une tenue (chaussures et vêtements) adaptée à l'activité du jour et aux conditions climatiques. Ils doivent également avoir des chaussons qu'ils porteront pour circuler dans la structure.

8-Santé

Une attestation de contre-indication à la pratique d'activités physiques et sportives doit être délivrée par le médecin traitant si l'état de santé de l'enfant le nécessite.

Les enfants présentant des allergies, intolérances alimentaires ou toute forme de handicap bénéficieront du service d'accueil uniquement après signature d'un Projet Individualisé Personnalisé.

Pour plus de renseignements, contactez Elodie REYNARD au 06 32 75 57 22

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU REGLEMENT

(A retourner à la structure d'accueil)

Je soussigné(e) Mme/M

Responsable légale de l'enfant

déclare avoir pris connaissance des modalités d'accueil et m'engage à les respecter.

Fait à, le

Signature

INSCRIPTIONS
Restaurant scolaire - Activités péri éducatives - Accueil de loisirs
Année 2014/2015

Ecole Maternelle
Ecole Élémentaire

à compléter et retourner à
impérativement AVANT LE 30 juin 2014

merci de compléter le dossier en **lettre MAJUSCULE**

L'ENFANT

NOM-PRENOM CLASSE

DATE ET LIEU DE NAISSANCE

IDENTIFICATION DU RESPONSABLE LEGAL

SITUATION FAMILIALE marié séparé ou divorcé célibataire

Mr & Mme Madame Monsieur

NOM Prénom :

Profession :

Tél portable/domicile Tél professionnel :

Adresse postale :

Adresse mail :

Personnes habilitées à venir chercher l'enfant en cas de besoin et coordonnées :

Nom prénom adresse	Lien avec l'enfant	Téléphone

Nom et n° de téléphone du médecin de famille :

Situation médicale : signalez les problèmes de santé ou précautions particulières

Votre enfant souffre-t-il d'allergies? (2) Projet Accueil Individualisé nécessitant la fourniture de panier repas complet (uniquement validé et approuvé par le restaurant scolaire)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non si oui, joindre un certificat médical avec protocole en cas d'urgence et la copie du PAI de l'année antérieure	ATTENTION: aucun médicament ne sera donné aux enfants par le personnel de cantine
<input type="checkbox"/> alimentaire <input type="checkbox"/> médicamenteuse <input type="checkbox"/> autres (pollen, plantes, animaux, asthme)		
Repas sans viande	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Aucun autre régime alimentaire ne sera pris en compte par le service de restauration scolaire

VACCINATIONS (pour ALSH)

Vaccins obligatoires	Date des derniers rappels	Vaccins recommandés	Année	L'enfant a-t-il eu les maladies suivantes:		
Diphtérie		Hépatite B		Rubéole	oui non	
Tétanos		Rubéole		Coqueluche	oui non	
Poliomyélite		Oreillons		Varicelle	oui non	
		Rougeole		Angine	oui non	
		Coqueluche		Otite	oui non	
		Autres (préciser) :		Rougeole	oui non	
					Oreillons	oui non
					Rhumatismes articulaires aïgus	oui non

Nom de l'enfant:

Prénom:

RESTAURANT SCOLAIRE

Abonnement trimestriel (1, 2, 3 ou 4 jours) ou ticket exceptionnel

TYPE D'INSCRIPTION

JOUR FIXE	TRIMESTRIEL	EXCEPTIONNEL
LUNDI		
MARDI		
JEUDI		
VENDREDI		

INSCRIPTIONS POUR LES REPAS OCCASIONNELS

Pour le LUNDI --> avant 9 H 00 le VENDREDI matin
Pour le MARDI --> avant 9 H 00 le LUNDI matin
Pour le JEUDI --> avant 9 H 00 le MARDI matin
Pour le VENDREDI --> avant 9 H 00 le JEUDI matin

TARIFS

QUOTIENT FAMILIAL*

QF < 6000	2,65 €
de 6001 à 12 000	4,00 €
QF > 12 000	5,20 €
hors commune	tarif applicable +1,50 €
PAI (2)	tarif applicable -2,00 €
Ticket exceptionnel	5,50 €

* mode de calcul du quotient familial:

$$\text{Tranche QF} = \frac{\text{Montant de l'avis d'imposition brut}}{\text{Nombre de parts}}$$

Si vous dépassez la tranche la plus haute, vous n'avez pas obligation de fournir l'avis d'imposition.

En l'absence de ce document, le tarif maximum sera appliqué.

Si vous ne souhaitez pas fournir de justificatifs, cochez la case

ACTIVITES PERI EDUCATIVES

ECOLE MATERNELLE

ECOLE ELEMENTAIRE

Rayer la mention inutile :

Mon enfant fréquentera les activités péri éducatives de 15h45 à 16h30
Sera pris en charge par les parents ou personne autorisée
Rentrera seul (uniquement en élémentaire)

LUNDI -MARDI- JEUDI- VENDREDI
LUNDI -MARDI- MERCREDI- JEUDI- VENDREDI
LUNDI -MARDI- MERCREDI- JEUDI- VENDREDI

Participation financières des familles

Quotient familial	tarif à la séance
<6000	prise en charge par le SIVOM
>6001 > 12 000	
12 001 > 24 000	0,50 €
> 24 001	1 €
exceptionnel	2 €

PLANNING DES CYCLES

1/ du 02/09/2014 au 17/10/2014	ECOLE ELEMENTAIRE
2/ du 03/11/2014 au 19/12/2014	
3/ du 05/01/2015 au 06/02/2015	
4/ du 23/02/2015 au 10/04/2015	
5/ du 27/04/2015 au 03/07/2015	
1/ du 02/09/2014 au 19/12/2014	ECOLE MATERNELLE
2/ du 05/01/2015 au 03/04/2015	
3/ du 07/04/2015 au 03/07/2015	

Engagement ferme pour une période complète avec reconduction automatique

Toute modification devra faire l'objet d'une demande écrite adressée au SIVOM au plus tard une semaine avant le début du nouveau cycle

Je soussigné(e).....responsable légal du mineur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche.

Autorise les responsables des services à prendre le cas échéant toutes mesures rendues nécessaires par l'état de santé de mon enfant.

Il est rappelé à l'usager qui emploie un faux dans un acte public ou un acte administratif destiné à l'autorité publique, qui produit une attestation ou certificat falsifié, est puni de dix ans d'emprisonnement et d'une amende de 150 000 €.

Date

Signature du représentant légal

Attention: nous rapelons que le service de bus relève des communes d'habitation.

Nom de l'enfant:

Prénom:

TEMPS PÉRISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS

En tant que parents vous pouvez me contacter pour:

- Accompagner à la piscine
- Aider pour des ateliers
- Accompagner lors de sorties (musée, parc...)

Abonnement trimestriel (1, 2, 3 ou 4 jours)

TYPE D'INSCRIPTION

abonnement trimestriel				vacances scolaires
JOUR FIXE	7H30-8H30	16H30-18H30	de 11h30 à 18h30	de 8h00 à 18h00 (Inscription minimum d'une semaine)
LUNDI			X	Toussaint <input type="checkbox"/>
MARDI			X	Hiver <input type="checkbox"/>
JEUDI			X	Pâques <input type="checkbox"/>
VENDREDI			X	Été <input type="checkbox"/>
MERCREDI	X	X	X	

TARIFS HORAIRES

QUOTIENT FAMILIAL*	
QF < 6000	1,20 €
QF de 6001 à 12000	1,80 €
QF > 12000	2,80 €
Hors commune	tarif +10%
REPAS	3,50 €
Allocataire CAF	tarif - participation CAF

J'autorise mon enfant à participer aux activités de l'Accueil de Loisirs

- Sorties diverses
- Mini séjour
- Sorties vélo
- Piscine
- Sorties en bus/car/minibus
- Maquillage

* mode de calcul du quotient familial:

$$\text{Tranche QF} = \frac{\text{Montant de l'avis d'imposition brut}}{\text{Nombre de parts}}$$

Si vous dépassez la tranche la plus haute, vous n'avez pas obligation de fournir l'avis d'imposition.

En l'absence de ce document, le tarif maximum sera appliqué.
Si vous ne souhaitez pas fournir de justificatifs, cochez la case

Je soussigné(e) M/Mme

Autorise le personnel de la structure :

- à prendre des photos de mon enfant et à les diffuser sur le site internet du SIVOM
- à filmer mon enfant et à diffuser le film au sein de l'Accueil périscolaire et du SIVOM (site internet)

Je certifie avoir souscrit pour mon enfant une assurance de responsabilité civile pour les activités extra scolaires, pour toute l'année scolaire:
Assureur: N° de police:

Une assurance individuelle accident est fortement conseillée.

Je reconnais être informé(e) que l'inscription aux services périscolaires vaut acceptation des règlements.

Date et Signature du responsable légal

PIECES JUSTIFICATIVES POUR TOUS LES SERVICES

- Fiche de renseignements dûment complétée, datée et signée
- Règlement intérieur signé par les parents et l'enfant
- Copie du livret de famille en français
- Copie du justificatif de domicile
- Copie du dernier avis d'imposition ou de non imposition ou copie des deux dernières fiches de salaires (des deux parents)
- Attestation de travail des deux parents
- Copie du carnet de santé

Uniquement pour l'ALSH : fiche sanitaire

Tout changement de situation devra être signalé (chômage, reprise d'activité...). Un nouveau quotient familial sera établi et appliqué sur le trimestre suivant (sans effet rétroactif)

Cadre réservée à l'administration

- Documents fournis : livret de famille
- justificatifs de revenus
- justificatif de domicile
- attestations de travail
- carnet de santé
- fiche sanitaire
- certificat médical de contre indication APS
- accusé règlement intérieur

Documents manquants :

Déclaration CNIL n° 1522238

"Conformément à l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification vous concernant auprès de la Régie de Restauration Scolaire du SIVOM de l'Est Gessien"

INDIQUEZ CI-APRÈS :

LES **DIFFICULTÉS DE SANTÉ** (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES DATES ET LES **PRÉCAUTIONS À PRENDRE**.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

4 - RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC... PRÉCISEZ.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5 - RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM..... PRÉNOM.....

ADRESSE (PENDANT LE SÉJOUR).....

.....
.....

TÉL. FIXE (ET PORTABLE), DOMICILE : BUREAU :.....

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF).....

Je soussigné,responsable légal de l'enfant , déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date :

Signature :

A REMPLIR PAR LE DIRECTEUR A L'ATTENTION DES FAMILLES

COORDONNÉES DE L'ORGANISATEUR DU SÉJOUR OU DU CENTRE DE VACANCES

.....
.....
.....

OBSERVATIONS

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....